COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
montricher.bochet@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2022 à 20h30

Date d'affichage : 8 décembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE DEUX-DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 8
Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents : 2
Mme Laure PASQUIER

- *Pouvoir : 1*
  Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :
Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Tarifs 2023 des interventions du SDIS pour le transport sanitaire « bas de pistes »*
- *Convention avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours héliportés 2022-2023*
- *Convention avec le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'appartement de l'ex-école primaire de Montricher*
- *Marché de services : prestations de déneigements à la station Les Karellis*
- *Redevance et prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023*
- *Fixation du tarif 2023 des locations des gîtes communaux*
- *Fixation du tarif 2023 des nuitées dans les gîtes communaux à Albanne*
- *Loyers 2023 des salles des fêtes communales*
- *Demande de location des vestiaires des terrains de tennis à Montricher*
- *Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan concernant la compétence eau*
- *Reversement de la taxe d'aménagement*
- *Demandes par des particuliers d'achat d'un terrain communal*
- *Affaires diverses*

Tarifs 2023 des interventions du SDIS pour le transport sanitaire « bas de pistes »
Délibération n° 02-12-2022/1

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatif aux tarifs de transports dits « bas de pistes » vers le cabinet médical ou vers le centre hospitalier à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DIT*** *que les tarifs des transports dits « bas de pistes » de la station Les Karellis à compter du 1er janvier 2023 seront les suivants :*

  - *Du bas de pistes vers le cabinet médical de la station ..... 216 €uros*

  - *Du bas de pistes vers le centre hospitalier ..... 338 €uros*

Convention avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours héliportés 2022-2023
Délibération n° 02-12-2022/2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le S.A.F. relative aux secours héliportés en Savoie pour la période 2022-2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.
Ainsi, ***LE CONSEIL MUNICIPAL,***
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***ÉTABLIT*** *que le tarif du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2022 sera calculé en prenant en compte la variation mensuelle du prix du carburant à partir du prix initial de 71,30 € H.T. par minute de vol.*

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Convention avec le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne
Délibération n° 02-12-2022/3

Madame le maire expose qu'il y a lieu de passer une convention avec le centre hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM) concernant le maintien de l'activité du cabinet médical de la station Les Karellis avec mise à disposition d'un médecin urgentiste durant la saison d'hiver 2022-2023.

Elle ajoute que cette convention stipule notamment que la Commune doit s'engager à réserver un logement à titre gracieux pour le médecin qui viendra exercer à la station. Elle propose de mettre à disposition l'appartement de l'ex-école de Montricher.

Elle précise que cette convention prendra effet le 19 décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE*** *la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne.*

- ***DIT*** *que l'appartement de l'ex-école de Montricher sera mis à disposition du médecin urgentiste pendant toute la saison d'hiver 2022-2023.*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer ladite convention.*

Marché de services : prestations de déneigements à la station Les Karellis
Décision n° 02-12-2022/1

Nature de l'acte *: **MARCHES PUBLICS***

Objet : MARCHE n° 2022-02 : PRESTATIONS DE DENEIGEMENT DES VOIRIES, PARKINGS, CHEMINS COMMUNAUX, QUAIS DE DECHARGEMENT VILLAGES VACANCES A LA STATION LES KARELLIS

Décision n° 02-12-2022/01

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 10 octobre 2022 sur la plate-frome www.marches-publics.info, puis la publication aux supports de presse suivants : journal Le Dauphiné Libéré, hebdomadaire Eco Savoie Mont Blanc ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 *:*
*Le marché de services n° 2022-02 relatif aux prestations de déneigement des voies, parkings, chemins communaux, quais de déchargement villages vacances à la station Les Karellis est attribué à l'entreprise **BUTTARD TP (SAS BUTTS TP)**, domiciliée Chalet les 4 frênes – 73450 VALLOIRE pour un montant H.T. de marché en prestation forfaitaire de 3 600 € H.T. (trois-mille six-cents euros) et le taux horaire à 100 € H.T. (cent euros).*

Article 2 *:*
Les délais d'exécution du présent marché sont compris entre le 1er décembre 2022 et le 15 avril 2023 et la durée du marché passé pour la saison hivernale (du 1er décembre au 15 avril), sera reconductible 4 fois de manière expresse, soit jusqu'au 15 avril 2027.

Article 3 *:*
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

Article 4 *:*
Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
Délibération n° 02-12-2022/4

Madame le maire rappelle que la redevance eau et assainissement n'a pas été augmentée depuis 2008. Elle expose que des travaux nécessaires ont dû être effectués sur l'ensemble des réseaux avec notamment l'installation de filtres Ultra-Violet et prochainement, les périmètres de captages seront mis en place ; les objectifs étant de sécuriser l'alimentation en eau potable et de pérenniser ces installations.

Aussi, afin de maintenir le niveau de service actuel et de poursuivre l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, le conseil municipal décide de voter les tarifs suivants :

- ***PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1er janvier 2023 comme suit :*

  ***VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET** :*

  - *21,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.*

    Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

  - *21,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.*

  ***STATION LES KARELLIS** :*

  - *0,90 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.*

- ***PRIX DE L'ASSAINISSEMENT** à compter du 1er janvier 2023 comme suit :*

  ***VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET** :*

  - *41,00 € H.T. la redevance forfaitaire.*
    Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

  ***STATION LES KARELLIS** :*

  - *1,10 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.*

Fixation du tarif 2023 des locations des gîtes communaux
Délibération n° 02-12-2022/5

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les loyers des gîtes communaux à appliquer à partir du 1er mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

⇨ ***FIXE** comme suit les loyers des gîtes communaux :*

- PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	435	870
Gîte de 6 personnes	567	1133

- PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	381	762
Gîte de 6 personnes	515	1030

- ***PERIODES PRINTEMPS (du 1er mai au 30 juin) ET AUTOMNE (du 1er septembre au 30 novembre) :***

TARIFS	*1 Semaine*	*2 semaines*
Gîte de 4 personnes	*222*	*361*
Gîte de 6 personnes	*288*	*412*

- ***PERIODE ESTIVALE (du 1er juillet au 30 août) :***

TARIFS	*1 Semaine*	*2 semaines*
Gîte de 4 personnes	*258*	*381*
Gîte de 6 personnes	*319*	*433*

⇨ ***DIT*** *qu'il sera exigé le versement :* *- des arrhes fixé à 25 % du loyer dû*

- d'une caution fixée à 30 % du loyer dû

⇨ ***DIT*** *que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 07-01-2022*

Fixation du tarif 2023 des nuitées dans les gîtes communaux à Albanne
Délibération n° 02-12-2022/6

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DIT*** *que durant les week-ends de l'année 2022, le montant de la nuitée est fixé à 113 €uros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;*
- ***DIT*** *que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal 07-01-2022*

Loyers 2023 des salles des fêtes communales
Délibération n° 02-12-2022/7

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *les règlements de la salle des fêtes du Bochet, de la salle polyvalente de Montricher et de la salle des fêtes d'Albanne,*
- ***DECIDE :***

Article 1 : TARIFS applicables au 1er janvier 2023 *:*

SALLE DES FETES DU BOCHET

- *Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : ..... 424 €*
- *Repas exclusivement aux familles de la Commune : ..... 96 €*
- *Location de la vaisselle : ..... 75 €*

- *Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes et institutions extérieures à la Commune ..... 106 €*
- *Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales et familles de la Commune..... 53 €*
- *Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune..... 371 €*
- *Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune: ..... Gratuit*
- *Funérailles..... Gratuit*
- *Exposition avec entrée gratuite ..... Gratuit*
- *Exposition avec entrée payante ..... 424 €*
- *Forfait nettoyage..... 85 €*

Rappel : il est <u>INTERDIT</u> de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.

<u>SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER</u>

- *Repas : ..... 80 €*
- *Associations communales : ..... Gratuit*
- *Funérailles..... Gratuit*

<u>SALLE DES FETES D'ALBANNE</u>

- *Repas : ..... 80 €*
- *Associations communales : ..... Gratuit*
- *Funérailles..... Gratuit*

<u>Article 2 : PAIEMENT</u> *:*
*La somme due sera versée **<u>avant la manifestation</u>** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.*

<u>Article 3 : CAUTIONS</u> *:*
Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

- ***<u>Salle des fêtes du Bochet</u> :***
  - *Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.*
  - *Une caution de 300 €uros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.*
- ***<u>Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne</u> :***
  - *Une caution de 300 €uros pour la location de la salle.*

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi du chèque portant la mention « annulé » sous simple plis la semaine suivant la manifestation.
Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(les) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité.
Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la(aux)caution(s), une facture sera établie au locataire.

<u>Article 4 : ASSURANCE</u> *:*
L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

- ***DIT** que pour des raisons de tranquillité des personnes qui logent dans les gîtes communaux situés au-dessus des salles des fêtes de Montricher et Albanne ainsi que pour la tranquillité du voisinage de l'ensemble des salles communales (Le Bochet – Montricher et Albanne), celles-ci ne seront plus louées au réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre.*
- ***DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 07-01-2022.*

Demande de location des vestiaires des terrains de tennis à Montricher
Décision n° 02-12-2022/2

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie d'une demande de location des vestiaires des terrains de tennis à Montricher par un particulier en vue d'y entreposer du matériel.

Madame EDMOND souligne le mauvais état du bâtiment et que la réparation induirait un investissement financier. Madame le Maire dit qu'il serait quand même utile de le réparer car les terrains de tennis sont utilisés et que ce lieu de loisirs est fréquenté par les habitants ; une remise en état de l'ensemble du lieu permettrait même de réaliser un espace de promenade.

Le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 1 voix pour, décide de donner avis défavorable à cette demande.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan concernant la compétence eau
Délibération n° 02-12-2022/8

Madame le Maire expose que par délibération en date du 20 octobre 2022, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA) a approuvé le projet de modification de ses statuts pour la compétence « Eau ».
Elle rappelle qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et qu'il convient de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau ».
Aussi, les précisions suivantes sur la compétence « Eau » concernent :

- *le captage et la distribution de l'eau potable en provenance des sources : Vignettes, Bonvillard, Claret, Gottey, Combe Frédière, Vergette, Mont Emy alimentant le versant des Albiez, La Praz Aval, Plan Mortan, Fontaine de l'Ane, Fontaine seule 1, Fontaine seule 2, Les Balmettes, Fontaines Flamier, La Tuvière, Le Collet, Le Praz Amont, La Praz Intermédiaire, La Chenavière, Lacs Bramant, Verdette Amont, Les Trios, Les Gorges, La Vallée Perdue, Du Revêt, La Culaz ;*
- *dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion des structures syndicales suivantes dans le cadre de leur compétences actuelles : Syndicat Intercommunal de la source des Loyes, Syndicat Intercommunal d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne.*

Madame le Maire précise que la 3CMA vient en substitution de la municipalité de Saint-Julien-Montdenis dans le Syndicat Intercommunal de la source des Loyes puisque cette commune transfère sa compétence « Eau ». Ainsi, il faudra que la 3CMA nomme des référents au Syndicat Intercommunal des Loyes. Madame le Maire précise qu'en aucune manière on doit considérer que Montricher-Albanne transfère sa compétence « Eau » à la 3CMA même si Montricher-Albanne et la 3CMA sont liées par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ***APPROUVE*** *le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan dans le cadre de la compétence « Eau ».*

⇒ ***DIT*** *que même si la 3CMA et la commune de Montricher-Albanne sont liées par le Syndicat Intercommunal des Loyes, la Commune de Montricher-Albanne ne transférera pas sa compétence « Eau » à la 3CMA.*

Reversement de la taxe d'aménagement
Délibération n° 02-12-2022/9

Madame le Maire expose qu'à compter du 1er septembre 2022, la compétence relative à la taxe d'aménagement a été transférée à la Direction Générale des Finances Publiques et que la Taxe d'Aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle rappelle aussi que par délibération en date du 24 novembre 2022, dans le cadre du reversement de la taxe d'Aménagement pour les Zones d'Activités Économiques et des Zones d'Aménagement reconnues d'Intérêt Communautaire aménagées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA), la 3CMA a approuvé le projet de convention à intervenir avec les Communes suivantes, membres de l'EPCI :

- *Saint-Jean-de-Maurienne*
- *Villargondran*
- *Saint-Julien-Montdenis*
- *La-Tour-en-Maurienne*

Madame le Maire précise que la Commune de Montricher-Albanne n'est pas concernée par le reversement de la Taxe d'Aménagement du fait qu'il n'y a aucune Zone d'Activité Économique et Zone d'Aménagement reconnues d'intérêt communautaire sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE** le reversement à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan de la Taxe d'Aménagement des Zones d'Activités Économiques et Zone d'Aménagement reconnues d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2023 pour les Communes concernées, à savoir :*
  - *Saint-Jean-de-Maurienne*
  - *Villargondran*
  - *Saint-Julien-Montdenis*
  - *La-Tour-en-Maurienne*

Demandes par des particuliers d'achat d'un terrain communal
Décision n° 02-12-2022/2

Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande conjointe d'achat de la parcelle communale cadastrée D n° 450 à Montricher par des propriétaires dont les terrains sont contigus à ladite parcelle.

Elle précise que les demandeurs souhaiteraient pour l'un, acquérir une petite surface pour pouvoir aménager un jardin et pour l'autre, construire une maison avec des garages (dans la continuité de leur propriété).

Elle rappelle que les parcelles communales sont vendues uniquement en vue de la construction d'une maison et souligne qu'une partie de cette parcelle est en zonage agricole sur le Plan Local d'Urbanisme.

Elle propose de reprendre contact avec les demandeurs afin d'obtenir des précisions sur ces projets et plus particulièrement sur la possibilité de réalisations des constructions.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une date ultérieure.

Affaires diverses

Bande de terrain jouxtant la piscine – station Les Karellis :

Madame le Maire expose qu'elle est saisie d'une demande de la SACMAC afin qu'elle puisse étendre sur son périmètre (bail emphytéotique), le terrain enherbé jouxtant la piscine.

Madame le Maire rappelle que s'il y a accord, il faudra procéder à la division parcellaire de la parcelle communale C n° 920 dont les frais qui en découlent seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

La Grande Odyssée – Station Les Karellis :

Madame le Maire rappelle que la station Les Karellis accueillera le jeudi 12 janvier 2023, la cinquième étape de la Grande Odyssée, course internationale de traineaux à chiens et laisse la parole à Madame BREYTON qui parle des temps forts prévus durant cette journée avec diverses d'animations qui auront lieu et la venue de la presse pour deux émissions télé avec France 3 ainsi qu'une pour la radio avec France Bleu.

Remerciements :

Madame le Maire lit le courrier de remerciements des employés communaux suite l'accord de la municipalité pour l'augmentation de la valeur des chèques déjeuners.

Eclairage public :

Madame le Maire expose qu'à la suite de la demande des habitants d'Albanne et d'Albannette, la coupure de l'éclairage public interviendra sur les deux villages entre 00h00 et 05h00 le lundi 05 décembre 2022 et s'achèvera le lundi 06 mars 2023. Un courrier a d'ailleurs été déposé dans chaque boîte aux lettres des habitants des deux hameaux pour les informer des modalités de la coupure.

Madame le Maire précise qu'une coupure avant cette date est intervenue sur Albanne mais que celle-ci n'était pas le fait d'une demande de la municipalité. En effet, l'installation d'une horloge astronomique a provoqué quelques soucis sur le réseau d'éclairage public mais des réajustements ont été rapidement effectués par la SOREA.

La séance est levée à 21h47.

La secrétaire de séance
Madame Claude CARRAZ

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.